

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 17

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du
renforcement de la
protection des salles de bains
mauresque et
japonisante du château du Duc
de Dino et
autorisation donnée au Conser-
vateur régional des monuments
historiques d'Île-de-France de
présenter le dossier desdites
salles de bains devant la com-
mission nationale du patrimoine
et de l'architecture, en vue de
leur classement au titre des mo-
numents historiques

Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPON, M. ESKENAZI, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. GUIRAUDET
Mme HAGEGE-RADUTA Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
Mme CHENET Procuration à Mme BONNET
M. BOUTRON Procuration à M. ESKENAZI

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. ZUILI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **13 AVR. 2023**

Publiée le : **14 AVR. 2023**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **14 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DELIBERATION N°17

OBJET : APPROBATION DU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES SALLES DE BAINS MAURESQUE ET JAPONISANTE DU CHATEAU DU DUC DE DINO ET AUTORISATION DONNEE AU CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE DE PRESENTER LE DOSSIER DESDITES SALLES DE BAINS DEVANT LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, EN VUE DE LEUR CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant que la Ville de Montmorency est propriétaire du château du duc de Dino,

Considérant l'inscription par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 de la totalité château du duc de Dino au titre des monuments historiques,

Considérant que l'inscription au titre des monuments historiques s'opère au niveau régional et constitue le premier niveau de protection,

Vu le vœu de classement des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino au titre des monuments historiques émis par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022,

Considérant que le classement au titre des monuments historiques s'effectue au niveau national et constitue le niveau de protection le plus élevé,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville de Montmorency de protéger son patrimoine architectural,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de classement des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France à présenter le dossier des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en vue d'obtenir leur classement au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yves ZUILI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

